



COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lagarrigue

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Vincent COLOM
Secrétaire de séance : Sonia ENJALBERT

Nombre de conseillers : 19 - Présents : 14 – Procurations : 5

Présents : Mesdames Martine PIOVESAN, Christelle CABANIS, Karine EPIPHANE, Sonia ENJALBERT, Jacqueline PENAUD

Messieurs Vincent COLOM, Bernard AZAM, Bruno EMILE dit BIGAS, Bernard HOULES, Jacques MONTAMAT, David LOPES, Arnaud MUNIER, José GRANADO, Xavier SENTIS

Absents excusés : Fabienne DAUZATS-PERROT (Procuration à Bruno EMILE dit BIGAS), Claire JULIEN (Procuration à Sonia ENJALBERT), Sandrine VACHERESSE (Procuration à Martine PIOVESAN), Virginie CARRIE (Procuration à Bernard AZAM) et Christian BRU (Procuration à Bernard HOULES).

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 08 Octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Rapport triennal sur l'artificialisation des sols
- ✓ Convention de servitude ENEDIS
- ✓ Déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération
- ✓ Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme – Avenant n°11 à la convention avec la commune de Castres et la CACM
- ✓ Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet pour l'exercice 2023
- ✓ Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- ✓ Convention de portage n°104 – Etablissement Public Foncier (EPF) parcelles B 967-1051-1053 et 1055
- ✓ Questions diverses

Les délibérations dans leur intégralité sont consultables en mairie.

Rapport triennal sur l'artificialisation des sols



La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 stipule que, les communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale dotées d'un document d'urbanisme, doivent réaliser un rapport relatif à l'artificialisation des sols de leur territoire. Cette exigence fait suite au souhait de la convention citoyenne pour le climat de renforcer le suivi du respect des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols.

La visée de ce rapport est de présenter le rythme d'artificialisation de leur territoire ainsi que de rendre compte de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation. En outre, il constitue un moyen de renforcer le rôle des élus locaux tout en les sensibilisant à la problématique de l'artificialisation.

Comme précisé à l'article L2231-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport doit être établi au moins tous les trois ans, le premier devra ainsi être réalisé avant le 22 août 2024 et faire l'objet d'une présentation devant le conseil municipal

ainsi que de mesures de publicités en vertu de l'article L. 2131-1 du CGCT. Après avoir fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, le rapport est transmis dans un délai de quinze jours après sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Jusqu'en 2031, le rapport fera état de la consommation (et non de l'artificialisation des sols) d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares et prendra soin de :

- différencier les consommations par types d'espaces ;
- les différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert.
- justifier les projets consommateurs d'ENAF à partir de janvier 2021.

Considérant l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les 3 ans et que le premier rapport doit être établi dans les 3 ans suivant l'entrée en vigueur de la loi climat et résilience,

Considérant que pour la période 2021-2031, les communes et intercommunalités concernées ne sont tenues de renseigner que les indicateurs et données relatifs à la consommation d'espace,

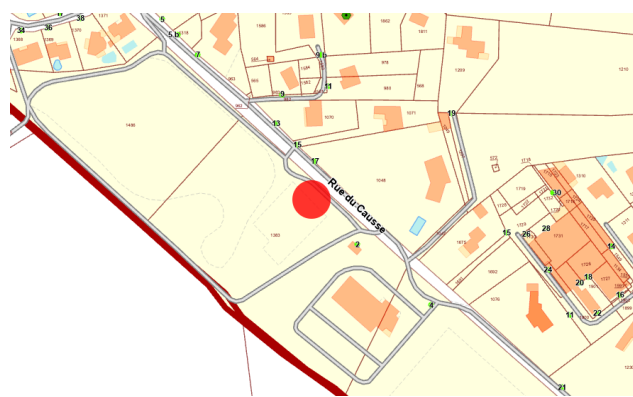
Considérant le rapport joint à la présente délibération et élaboré suivant la trame préremplie disponible sur le site « Mon diagnostic artificialisation »,

Le conseil municipal, ACTE de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal au sujet de ce rapport triennal, **APPROUVE** le rapport ci-annexé et **PRECISE** que ce rapport sera transmis sous 15 jours aux préfets de Département et de Région, au président du Conseil Régional ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet.

Vote à l'unanimité

Convention de servitude ENEDIS

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude à contractualiser avec ENEDIS concernant le passage d'une ligne électrique souterraine et la pose de coffrets sur la parcelle cadastrée B1383 appartenant à la commune de Lagarrigue.



La servitude concernerait une bande de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 36 mètres.

M. le Maire indique qu'il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'un acte authentique de constitution de servitude, dont les frais de notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la convention de servitude mentionnée ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération

Considérant le positionnement actuel des panneaux d'entrée en agglomération sur l'avenue Jean Jaurès et sur la rue du Causse et la limitation de vitesse qui en découle,

Considérant la vitesse excessive des automobilistes sur ces voies, la topographie des lieux et le profil de la voirie,

Considérant le développement des constructions jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Fédarié du Causse,

M. le Maire propose :

- de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération situé avenue Jean Jaurès, RD 56 du PR 1+42 au PR 1+280, en amont de l'intersection avec le chemin de la Fédarié du Causse, afin que la limitation de vitesse soit de 50km/h,
- de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération situé Rue du Causse au niveau du point GPS 43.569727, 2.280656, en amont de l'intersection entre le chemin de la Fédarié du Causse et la rue du Causse, afin que la limitation de vitesse soit de 50km/h,



Vote à l'unanimité

Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme – Avenant n°11 à la convention avec la commune de Castres et la CACM



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18/06/2015, la Commune a signé avec la Commune de Castres et la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet, une mise à disposition des services de la ville de Castres pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, par son Maire.

Il propose un projet d'avenant n°11 modifiant l'article 12, prorogeant ainsi jusqu'au 31/12/2025 la durée de la convention.

Vote à l'unanimité

Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Castres – Mazamet pour l'exercice 2023

M. le Maire informe le conseil municipal que de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2023 de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet a ainsi été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Considérant que LAGARRIGUE est une commune membre de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet pour l'année 2023.

Vote à l'unanimité

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

M. Le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire rappelle que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2024 s'élevait à 306 514.00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et RAR 2023 :
427 103 – 75 556 – 45 033 = 306 514.00 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **76 628.50 €** (306 514 x 0.25)

Répartition des crédits d'investissement :		
	Montant prévu BP 2024 (crédits votés et DM hors RAR)	Ouverture des crédits BP 2025
Opération 104 : matériel divers	3 600.00 €	900.00 €
Opération 112 : voies et réseaux	146 200.00 €	36 550.00 €
Opération 113 : bâtiments divers	88 494.00 €	22 123.50€
Opération 114 : espace loisirs	2 000.00 €	500.00 €
Opération 116 : éclairage public	1 220.00 €	305.00 €
Opération 160 : vidéoprotection	0.00 €	0.00 €
Hors opérations		
Chapitre 21	12 000.00 €	3 000.00 €
Chapitre 27	53 000.00 €	13 250.00€
Total général	306 514.00€	76 628.50€

Le conseil municipal, accepte l'ouverture des crédits telle que ci-dessus présentée, précise que ces ouvertures de crédits seront reprises au budget primitif 2025 lors de son adoption et autorise M. Le Maire à signer tous documents s'y référant.

Vote à l'unanimité

Convention de portage n°104 – EPF – Parcelles B967-1051-1053 et 1055



Vu la délibération du 12 décembre 2019 approuvant le principe de l'acquisition et du portage par l'EPF du Tarn pour le compte de la commune des parcelles cadastrées B 967, 1051, 1053 et 1055 sises 6 avenue de Castres à Lagarrigue, appartenant aux consorts VALENTIN, au prix de 35 000€

Considérant que la convention de portage correspondante (n°104) a été signée le 27 mai 2021 et que la durée de ce portage était fixée à 4 ans avec un paiement au terme de ce délai,

Considérant la possibilité offerte par l'EPF du Tarn de proroger ce portage pour une durée supplémentaire de 4 ans avec remboursement par annuités constantes,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander la prorogation du portage 104, pour une durée supplémentaire de 4 ans.

Vote à l'unanimité

Informations

- **Vœux du Maire**

Le Maire et les Conseillers Municipaux auront l'immense plaisir d'accueillir les Lagarriguois lors de la traditionnelle cérémonie des vœux le **samedi 4 janvier 2025 à 19h00** à la salle des fêtes.

Toute l'équipe municipale vous souhaite de belles fêtes de fin d'année

Plus d'informations en ligne sur le site de la commune www.lagarrigue81.fr